



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19h00, à la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes***.

Formant quorum sous la présidence de M. le maire André Brunette, sont présents les membres du conseil suivants : Denis St-Cyr, Dominic Tremblay, Éric Charbonneau, Luc Pilon et Rémi Robidoux.

Est absente la conseillère Andrea Geary, laquelle a motivé son absence.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Claudine Beaudin, greffière par intérim.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

**26-09-09-7409 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du mardi 8 août 2026 à 19h00.

ADOPTÉ

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**
- B) Adoption de l'ordre du jour**
- C) Annonces et dépôt des documents**
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 août 2026
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en août 2026
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 août 2026
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en août 2026
 - 5. Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1002-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 512
- D) Période d'information du maire**
- E) Période de questions du public**
- 10 Adoption des procès-verbaux**
 - 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026
- 20 Contrats et ententes**
 - 20.1** Autorisation – Contrat à Vital Roy, arpenteur-géomètre – Travaux de remembrement de la rue Lake - Projet de lotissement rue projetée Mae-O'Connor
 - 20.2** Autorisation - Changement au contrat d'Entreprise C. Sauvé – chemin Ridge – Amendement à la résolution
 - 20.3** Cession du lot 6 668 675 (École Notre-Dame) au CSSVT
 - 20.4** Cession du lot 3 230 400 en faveur de Mathys Lépine

- 20.5** Octroi de contrat à C.T. Campeau Entrepreneur peintre inc. – Travaux de peinture dans l'Hôtel de ville (AJOUT)

30 Administration & finances

- 30.1** Surplus accumulé affecté au financement des intérêts du règlement d'emprunt numéro 724-2005
30.2 Autorisation – Acquisition fourniture aqueduc
30.3 Autorisation d'un avenant au contrat de la firme MDTP, atelier d'architecture - Confection d'un plan 3D - Étude de faisabilité pour la salle communautaire
30.4 Politique de gestion contractuelle – Mise à jour
30.5 Mise à jour du calendrier de conservation des archives – Mandat à l'archiviste de la MRC le Haut-Saint-Laurent pour 2027
30.6 Adoption de la politique relative à la disposition des drapeaux et à leur mise en berne;
30.7 Demande de contribution financière – Activités dans le cadre des fêtes de l'Halloween – Achat de friandises (AJOUT)

40 Réglementation

- 40.1** Adoption du règlement no 358-2026 harmonisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages, abrogeant le règlement no 352-2025
40.2 Adoption du règlement no 992-2026 modifiant le règlement de zonage no 512 afin de modifier diverses dispositions
40.3 Avis de motion – Dépôt du projet de règlement no 1007-2026 de régie interne des séances du conseil de la Ville de Huntingdon
40.4 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement no 1008-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
40.5 Avis de motion - Dépôt et présentation du règlement d'emprunt no 1009-2026 décrétant une dépense de 2 575 000 \$ et plus et un emprunt de 2 575 000 \$ pour les travaux d'infrastructures du projet Highland, Phase I

50 Nomination et gestion du personnel

- 50.1** Nomination de Pavel Tenyanov au poste du Comité consultatif d'urbanisme

60 Varia

- 60.1** Appui au mouvement - Le communautaire à boutte!
60.2 Municipalité de Très-Saint-Sacrement – Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture
60.3 Résolution d'appui – Règlement sur la langue de l'administration
60.4 Appui à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un nouvel aréna

70 Rapport des comités et des conseillers

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr
70.2 Madame Andrea Geary
70.3 Monsieur Dominic Tremblay
70.4 Monsieur Éric Charbonneau
70.5 Monsieur Luc Pilon
70.6 Monsieur Rémi Robidoux

G) Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour;

26-09-08-7410

**Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 8 septembre 2026 en y ajoutant les points suivants :

- 20.5** Octroi de contrat à C.T. Campeau Entrepreneur peintre inc. – Travaux de peinture dans l'Hôtel de ville
- 30.7** Demande de contribution financière – Activités dans le cadre des fêtes de l'Halloween – Achat de friandises

ADOPTÉ

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 AOÛT 2026

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 août 2026 est déposé, avec dispense de lecture.

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES AU 31 AOÛT 2026

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 août 2026 est déposée, avec dispense de lecture.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE - INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT 2026

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 août 2026 est déposé, avec dispense de lecture.

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISÉES EN AOÛT 2026

En vertu de l'article 477.2 de la ***Loi sur les Cités et Villes***, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 août 2026 est déposée, avec dispense de lecture.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION 26-06-01-7349

La greffière par intérim dépose le procès-verbal de correction pour la numérotation du règlement numéro 1002-2026, modifiant le règlement de zonage numéro 512.

PÉRIODE D'INFORMATION DU MAIRE

Le 29 août dernier a eu lieu, au parc Russell, la célébration du 150^e anniversaire de fondation du service incendie de la Ville de Huntingdon. Ce fut une belle fête familiale, qui a été très bien accueillie par la population. Les membres du conseil municipal étaient présents durant les festivités afin de souligner cette occasion importante.

Nous tenons à remercier les bénévoles ainsi que les membres du service incendie pour leur implication et pour l'excellent travail réalisé dans la préparation et l'organisation de cet événement.

Par ailleurs, le 21 septembre prochain aura lieu la marche Terry Fox, organisée par l'école élémentaire Heritage. Certaines rues municipales seront temporairement fermées à la circulation afin d'assurer la sécurité des participants durant la marche.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

ATTENDU QUE la greffière par intérim a transmis aux membres du conseil, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 août 2026;

ATTENDU la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

26-09-08-7411

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 août 2026 tel que soumis par la greffière par intérim.

ADOPTÉ

20. CONTRATS ET ENTENTES

AUTORISATION – CONTRAT À VITAL ROY INC, ARPEN-TEURS- GÉOMÈTRES – TRAVAUX DE REMEMBREMENT DE LA RUE LAKE - PROJET DE LOTISSEMENT RUE PROJETÉ MAE O'CONNOR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé l'entente de travaux relative aux infrastructures du Projet Highland Phase I requérant la construction de la rue Mae-O'connor;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec le propriétaire du lot 6 570 933, monsieur Benoît Patrice;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’acquérir une parcelle du lot 6 570 933 situé sur la rue Lake et de procéder au remembrement de ladite parcelle pour former un seul lot avec la rue projetée Mae O’Connor – lot 6 648 168;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels reçue par la firme Vital Roy inc. arpenteurs-géomètre pour effectuer le mandat d’arpentage des opérations cadastrales;

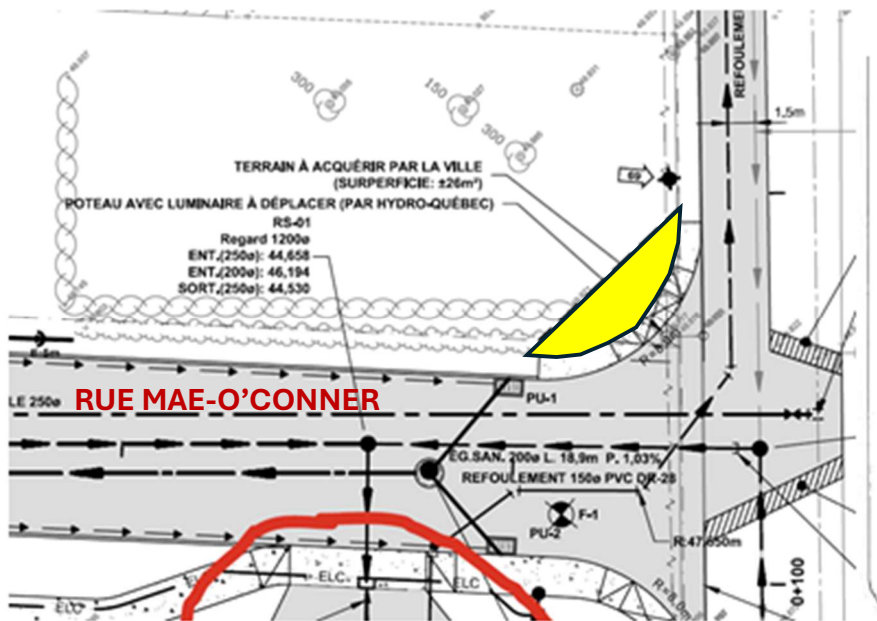
26-09-08-7412

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l’unanimité**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal octroi le contrat à Vital Roy inc., arpenteur-géomètre pour un montant de 4 950 \$, plus les taxes applicables et 800 \$ pour des frais de recherche et d’extraction cadastrale, soit un total de 6 491.26 \$ taxes incluses.

Que la dépense relative à l’octroi de ce contrat soit financée à même le règlement d’emprunt no 1009-2026 suivant son approbation par la ministre des Affaires municipales.



ADOPTÉ

AUTORISATION – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FINALISATION DE LA RUE DALHOUSIE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-04-17-6907, la Ville a octroyé un contrat à l’Entreprise C. Sauvé Inc. pour la canalisation du fossé du chemin Ridge et la construction des conduites d’eau, d’égout sanitaire et pluvial, du bassin de rétention, et des fondations de rue pour le prolongement de la rue Cunningham en vertu du règlement d’emprunt 987-2025;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 26-03-02-7246, la Ville a autorisé des travaux excédentaires et des variations de prix au contrat initial ainsi que le financement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d’emprunt no 983-2025 a été financé en janvier 2026 et qu’il y a lieu de modifier la partie de la résolution no 26-03-02-7246 relatif au financement des travaux additionnels sur la rue Dalhousie et ce, en tenant compte des écarts entre les prix soumis et le coût réels des travaux relatifs à la finalisation de la rue Dalhousie, soit un total de 53 483.80 \$;

26-09-08-7413

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l’unanimité**

QUE le conseil autorise que les dépenses pour la finalisation des travaux de la rue Dalhousie – travaux de construction du contrat d'Entreprise C. Sauvé Inc. soient financées à même le solde disponible du règlement d'emprunt fermé no 983-2025 pour un montant de 34 702.59 \$ et que le solde de 18 781.21 \$ soit financé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ

CESSION DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ LOT 6 668 575 – ÉCOLE NOTRE-DAME AU CSSVT

CONSIDÉRANT QUE le 16 octobre 2025, la Ville de Huntingdon a acquis l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 668 575 du cadastre du Québec situé au 15, rue York à Huntingdon, avec bâtisse dessus construire soit l'école Notre-Dame;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les représentants de la Ville de Huntingdon et du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands(CSSVT) à l'effet que la Ville de Huntingdon acquerrait l'immeuble de l'École Notre-Dame aux fins de le céder par la suite au CSSVT afin de répondre à leurs besoins d'espace découlant de l'augmentation de la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur les Cités et Villes, toute municipalité peut acquérir sur son territoire, des immeubles qui peuvent être aliénés, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, au profit d'un centre de services scolaire;

26-09-08-7414

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise la cession du lot 6 668 575 du cadastre du Québec situé au 15, rue York à Huntingdon, avec bâtisse dessus construire soit l'école Notre-Dame et que le maire André Brunette et la greffière par intérim, Claudine Beaudin soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon le contrat à cet effet.

ADOPTÉ

CESSION DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ LOT 3 230 400 RUE YORK– MATHYS LÉPINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de monsieur Mathys Lépine pour l'acquisition du lot 3 230 400 situé sur la rue York d'une superficie de 232.3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot a été acquis par la Ville lors de la vente pour taxes du 20 mars 2018 au montant de 1 206.37 \$;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un lot enclavé situé à l'arrière du lot 3 230 401 appartenant à monsieur Lépine.

26-09-08-7415

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise la cession du lot vacant 3 230 400 du cadastre du Québec situé sur la rue York à Huntingdon au coût de 1 206.37 \$ et que le maire André Brunette et la greffière par intérim, Claudine Beaudin soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon le contrat à cet effet.

QUE cette vente soit faite sous condition que l'acquéreur procèdera, dans les 12 mois suivant la signature du contrat d'achat, à une opération cadastrale visant à regrouper le lot 3 230 400 avec le lot 3 230 401, le tout à ses frais.

CONSIDÉRANT QU'un surplus accumulé affecté au financement des intérêts du règlement d'emprunt numéro 724-2005 avait été créé afin d'assurer un appariement entre les revenus d'intérêts reçus de 9328-1814 Québec Inc. en raison de sa créance et les intérêts payés par la Ville en rapport à l'emprunt du règlement numéro 724-2005;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9328-1814 Québec Inc a remboursé la totalité de sa créance relative à la cession d'une partie de l'immeuble du 72, rue Dalhousie en septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de 91 898.88 \$ au surplus accumulé affecté au financement des intérêts du règlement d'emprunt numéro 724-2005 et que celui-ci n'est plus requis;

26-09-08-7417

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à retourner le solde de 91 898.88 \$ du surplus accumulé affecté au financement des intérêts du règlement d'emprunt numéro 724-2005 au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ

AUTORISATION - ACQUISITION FOURNITURE AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit procéder au remplacement de vannes aux endroits suivants :

- 2 vannes sur la rue Dalhousie;
- 1 vanne sur la rue Kelly;
- 1 vanne au poste Poirier;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition de pièces d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE certaines pièces sont également requises au niveau de l'inventaire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Distribution Lazure inc. pour la fourniture de pièces d'aqueduc, au montant de 19 127.92 \$, plus les taxes applicables;

26-09-08-7418

**Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Distribution Lazure inc. au montant de 19 127.92 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense de 20 081.91 \$ soit financée à même une affectation du surplus accumulé de 15 000 \$ (03-700-00-000) et que le solde de cette dépense soit financé à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02-413-00-642.

ADOPTÉ

AUTORISATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LA FIRME MDTP, ATELIER D'ARCHITECTURE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Huntingdon souhaite réaliser un plan 3D dans le cadre de l'étude de faisabilité en vue de déposer une demande de subvention pour la construction d'une nouvelle salle communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services no E-2402 présentée par la firme MDTP, atelier d'architecture, dans le cadre du contrat octroyé

par la résolution no 26-05-04-7314 pour la confection d'un plan 3D dans le projet d'étude de faisabilité visant la construction d'une nouvelle salle communautaire pour la Ville de Huntingdon;

CONSIDÉRANT l'offre de service no E-2586 présentée par la firme MDTP, atelier d'architecture au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de cette conception 3D;

26-09-08-7419

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise l'octroi d'avenant au contrat de MDTP, atelier d'architecture pour la réalisation de la conception 3D au coût de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense de 3 149.62 \$, imputée au poste budgétaire 22-701-10-722, soit financée à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – MISE À JOUR

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon s'est dotée d'une Politique de gestion contractuelle afin d'assurer la transparence, la saine concurrence et l'intégrité lors de l'octroi de ces contrats;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour de cette politique afin d'y intégrer de nouvelles pratiques administratives au niveau de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la version révisée de la politique et se déclarent satisfaits;

26-09-08-7420

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte la version mise à jour de la Politique de gestion contractuelle, telle que présentée.

ADOPTÉ

MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES – MANDAT À L'ARCHIVISTE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR 2027

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dispose actuellement d'un calendrier de conservation des documents municipaux datant de 2001;

ATTENDU QUE les pratiques administratives, les obligations légales et réglementaires ainsi que les méthodes de gestion documentaire ont évolué depuis l'adoption de ce calendrier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la refonte et à la mise à jour du calendrier de conservation afin d'assurer une gestion adéquate, uniforme et conforme des documents et archives de la Ville;

ATTENDU QUE M. Martin Verrier, archiviste de la MRC du Haut-Saint-Laurent possède l'expertise nécessaire en matière de gestion documentaire et de conservation des archives municipales;

26-09-08-7421

**Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité**

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent les services de M. Martin Verrier pour l'année 2027 pour une période approximative de trois (3) mois.

QUE la dépense estimée à 25 000 \$ relativement à ce contrat soit prévue au budget de l'exercice financier 2027.

ADOPTÉ

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DES DRAPEAUX ET À LEUR MISE EN BERNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter une politique visant à établir les règles applicables à la disposition des drapeaux, à la mise en berne, à la levée et au retrait temporaire des drapeaux installés sur les édifices et propriétés de la Ville de Huntingdon;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une telle politique vise à assurer une pratique uniforme, respectueuse et conforme aux usages protocolaires applicables lors de circonstances particulières, de périodes de deuil ou d'événements officiels;

26-09-08-7422

**Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal adopte la Politique relative à la disposition des drapeaux et à leur mise en berne.

ADOPTÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES FÊTES DE L'HALLOWEEN – ACHAT DE FRIANDISES

CONSIDÉRANT l'activité annuelle d'Halloween se tiendra au 57, rue Hunter et est organisée par Debbie Galipeau, René Demers et Jo-Ann Galipeau;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue un attrait pour la communauté et attire de nombreux visiteurs à l'occasion de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont présenté une demande de contribution financière afin de soutenir la réalisation de leur événement;

26-09-08-7423

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité**

DE verser une contribution financière de 200 \$ aux organisateurs de l'activité annuelle d'Halloween, à titre de contribution à l'achat de friandises;

QUE la dépense soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

ADOPTÉ

40 RÈGLEMENTATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2026 HARMONISÉ DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS ET PRÊTEURS SUR GAGES, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu des résolutions de la part de certaines municipalités à l'effet de modifier le règlement pour y ajouter un article relativement aux feux sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de maintenir à cent (100) mètres la distance relative à l'usage des armes, mais de modifier l'amende pour se conformer à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, l'amende du règlement ne pouvant être inférieure à celle prévue à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités d'appliquer la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a. 1, 2^e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Rémi Robidoux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

26-09-08-7424

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 358-2026 harmonisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages, abrogeant le règlement no 352-2025.

ADOPTÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2026 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 512 AFIN DE MODIFIER
DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 512;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Pilon lors de la séance ordinaire du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé par monsieur Luc Pilon lors de la séance du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition du présent règlement n'est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 992-2026 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

26-09-08-7425

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement numéro 992-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 512 afin d'y apporter diverses dispositions.

ADOPTÉ

**AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2026 DE RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
HUNTINGDON**

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) :

Monsieur le conseiller Dominic Tremblay par la présente :

- Donne un avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 1007-2026 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Huntingdon, abrogeant le règlement numéro 728-2006.
- Dépose et présente le projet de règlement numéro 1007-2026 intitulé : Règlement numéro 1007-2026 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Huntingdon.
- Demande qu'une dispense de lecture soit accordée lors de l'adoption du règlement, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) :

Monsieur le conseiller Rémi Robidoux par la présente :

- Donne un avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 1008-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, abrogeant le règlement numéro 741-2007.
- Dépose et présente le projet de règlement numéro 1008-2026 intitulé : Règlement numéro 1008-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
- Demande qu'une dispense de lecture soit accordée lors de l'adoption du règlement, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1009-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 575 000 \$ ET PLUS ET UN EMPRUNT DE 2 575 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU PROJET HIGHLAND, PHASE I

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) :

Monsieur le conseiller Éric Charbonneau par la présente :

- Donne un avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 1009-2026 décrétant une dépense de 2 575 000\$ et plus et un emprunt de 2 575 000\$ pour les travaux d'infrastructures du projet Highland, phase I.
- Dépose et présente le projet de règlement numéro 1009-2026 intitulé : règlement numéro 1009-2026 décrétant une dépense de 2 575 000\$ et plus et un emprunt de 2 575 000\$ pour les travaux d'infrastructures du projet Highland, phase I.
- Demande qu'une dispense de lecture soit accordée lors de l'adoption du règlement, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

50 NOMINATION ET GESTION DU PERSONNEL

NOMINATION DE PAVEL TENYANOV AU POSTE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire combler un poste au sein de son Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du Règlement no 729-2006 relatif au Comité consultatif d'urbanisme prévoit que toute vacance au sein du comité doit être comblée par le conseil municipal dans les trois mois suivant la date où elle survient;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pavel Tenyanov, citoyen de la Ville de Huntingdon, a soumis sa candidature afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un membre n'ayant pas suivi cette formation peut néanmoins être nommé, à la condition de suivre celle-ci dans les trois premiers mois suivant le début de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux ans;

26-09-08-7426

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par monsieur Éric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité**

QUE la Ville de Huntingdon nomme monsieur Pavel Tenyanov à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon pour un mandat de deux ans et que monsieur Tenyanov soit tenu de suivre la formation requise sur le rôle et les responsabilités d'un Comité consultatif d'urbanisme et de ses membres dans les trois premiers mois suivant le début de son mandat.

ADOPTÉ

60 VARIA

APPUI AU MOUVEMENT – LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE!

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

CONSIDÉRANT QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région; à l'échelle de la Montérégie, pour les organismes en santé et services sociaux seulement, le déficit de financement est estimé à 116 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de [nom de la municipalité/du territoire] sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de la municipalité est compromise;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Cellule locale de Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent (mouvement communautaire à boutte!) aux municipalités de la région;

26-09-08-7427

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaître l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, à la députée Mme Carole Malette, de la circonscription de Huntingdon, ainsi qu'à la Cellule locale de Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent (mouvement communautaire à boutte!).

ET d'allouer un montant de 100 \$ au Fonds de mobilisation de la cellule locale, afin de soutenir vos actions de communication et de mobilisation.

ADOPTÉ

MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT – DEMANDE D'APPUI RELATIVEMENT À LA NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE le 19 février dernier l'UMQ informait les municipalités que « dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendre obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'UMQ, « comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

26-09-08-7428

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Éric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal de la Ville de Huntingdon appuie la résolution no 2026-140 de la Municipalité de Très-Saint-Sacrement et demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture travaux au sol pour

toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent et aux municipalités locales du territoire de la MRC, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM, le ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la députée de la circonscription de Huntingdon, Madame Carole Malette.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'APPUI – RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'administration (RLRQ, c.C-11, R.81) encadre les obligations linguistiques des organismes de l'administration, dont les municipalités, dans leurs contrats et leurs communications;

ATTENDU QUE les modifications apportées à ce règlement, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, ont notamment pour effet de retirer l'exception qui s'appliquait auparavant à certains contrats de faible valeur;

ATTENDU QUE cette modification impose désormais aux municipalités des vérifications supplémentaires, même dans le cadre de contrats de 5 000 \$ et moins;

ATTENDU QUE ces exigences entraînent un alourdissement administratif des importants, sont susceptibles de retarder l'acquisition de biens et de services essentiels et nécessitent la mobilisation de ressources administratives additionnelles;

ATTENDU QUE ces nouvelles obligations réduisent la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité et détournent des ressources déjà limitées de leur mission première de prestation de services aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a adopté, le 3 août 2026, la résolution numéro 26-08-223 dénonçant les impacts de proximité et détournent des ressources déjà limitées de leur mission première de prestation de service aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon partage les préoccupations quant aux conséquences administratives et opérationnelles de cette modification réglementaire;

26-09-08-7429

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal de la Ville de Huntingdon appuie la résolution numéro 26-08-223 adoptée par la Municipalité d'Ormstown et demande au gouvernement du Québec de rétablir l'exception applicable aux contrats de 5 000 \$ et moins prévue avant l'entrée en vigueur des modifications au Règlement sur la langue de l'Administration;

QUE, à défaut de rétablir cette exception, le gouvernement du Québec mette en place des mesures d'allègement administratif adaptées à la réalité des municipalités afin de limiter les impacts de ces exigences;

QUE le gouvernement du Québec tienne compte de la capacité administrative des municipalités et s'assure que les nouvelles obligations réglementaires n'aient pas pour effet de compromettre leur mission première de prestation de services de proximité;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise :

- Au ministre de la Langue française;
- Au ministre des Affaires municipales;
- Aux parlementaires porte-paroles en matière de langue française;
- Aux parlementaires porte-parole en matière d'affaires municipales;
- À la députée de Huntingdon;
- À la Fédération québécoise des municipalités;
- À l'Union des municipalités du Québec;
- À la MRC du Haut-Saint-Laurent; et
- Aux municipalités de la région pour appui.

ADOPTÉ

APPUI À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN NOUVEL ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon administre l'aréna régional de Huntingdon aussi connu sous le nom de Centre sportif Promutuel, et ce, depuis le 13 juin 1987;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna a été construit en 1957 grâce à un effort collectif, notamment des membres du Comité du Mémorial de guerre du comté de Huntingdon, de la Légion royale canadienne – filiale 81, du Club Rotary, du gouvernement provincial, de nombreux bénévoles ainsi que de plusieurs autres partenaires de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna constitue l'une des plus importantes infrastructures récréatives régionales pour les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent, notamment pour les amateurs de patinage, les associations de hockey et le club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna, construit il y a près de 70 ans, requiert une mise à niveau importante de ses installations afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, d'assurer la pérennité de l'infrastructure et de maintenir des installations sécuritaires et fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude de faisabilité permettrait notamment d'évaluer différents scénarios, soit la rénovation, la mise à niveau ou la construction d'un nouvel aréna, ainsi que les coûts, les avantages, les contraintes techniques et les besoins financiers associés à chacun de ces scénarios;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettrait aux municipalités membres de la Régie de disposer des informations nécessaires afin de prendre une décision éclairée quant à l'avenir de cette infrastructure régionale;

26-09-08-7430

**Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la proposition de mandater la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon afin qu'elle entreprenne la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'avenir de l'aréna régional de Huntingdon, laquelle devra notamment analyser les différents scénarios de rénovation et de mise à niveau selon l'état du bâtiment ou de construction d'un nouvel aréna, en plus d'en évaluer les coûts, les besoins techniques, les sources potentielles de financement et les impacts financiers pour les municipalités participantes.

DE DEMANDER à la Régie de présenter les résultats de cette étude aux municipalités membres afin de permettre aux conseils municipaux de déterminer les suites à donner au projet.

QU'une demande d'aide financière soit présentée à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du volet 3 du Fonds de vitalisation lequel vise à soutenir des initiatives qui répondent aux besoins et aux enjeux du milieu et qui contribuent à la vitalité de la communauté.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon, aux municipalités membres de la Régie ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ET que le conseil invite les autres municipalités membres à se prononcer sur le projet.

ADOPTÉ

70 RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

Monsieur Denis St-Cyr tient à féliciter le Service incendie pour l'excellente organisation des festivités soulignant son 150^e anniversaire. Ce fut une très belle journée, et les commentaires reçus de la population sont tous très positifs.

Monsieur Dominic Tremblay tient également à souligner l'excellent travail accompli dans l'organisation des festivités entourant le 150^e anniversaire du Service incendie. Votre travail est essentiel et vous êtes indispensables à notre communauté.

Monsieur Éric Charbonneau souligne que la rentrée scolaire est maintenant débutée et invite les citoyens à faire preuve de vigilance sur les routes, particulièrement aux abords des écoles, afin d'assurer la sécurité de tous.

Il mentionne également avoir eu l'occasion de participer à une rencontre de l'Association des ressortissants africains du Haut-Saint-Laurent. Il souligne leur volonté de faire connaître leur culture tout en favorisant leur intégration à la société québécoise. Selon lui, la diversité culturelle représente une véritable richesse pour la Ville.

Monsieur Rémi Robidoux tient à féliciter le service incendie pour l'organisation des festivités du 150^e anniversaire de fondation, ce fut une belle journée.

Monsieur André Brunette précise que la Ville est en phase de planification d'une étude de faisabilité en vue de déposer une demande de subvention pour la construction d'une salle communautaire, et qu'elle est actuellement en discussion avec un promoteur pour acquérir un terrain destiné à une nouvelle école primaire.

G) LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

26-09-08-7431

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité**

QUE la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit levée à 20h20.
ADOPTÉ

(Original signé)

André Brunette
Maire

(Original signé)

Claudine Beaudin
Greffière par intérim